

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 1^{er} juin 2020, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière par intérim, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

2020-06-284	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2020-06-285	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2020
	4	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2020-06-286	4.1	Appui pour l'accélération du déploiement d'Internet haute vitesse
N.M.	4.2	Présentation du maire sur les faits saillants du rapport financier et sur le rapport du vérificateur externe
2020-06-287	4.3	Plan estival d'aménagement urbain J'achète Bromont
N.M.	4.4	Sujet reporté
2020-06-288	4.5	Appui à la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées
	5	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1093-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour des améliorations locatives à l'immeuble situé au 28 boulevard de l'Aéroport pour l'aménagement d'un poste de police

A.M.	5.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1031-11-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1033-03-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont
2020-06-289	5.4	Adoption du règlement numéro 1080-02-2020 modifiant le règlement numéro 1080-2019, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2020)
2020-06-290	5.5	Adoption du règlement numéro 1091-2020 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 1035-2016
	6	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2020-06-291	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 mai 2020
2020-06-292	6.1.2	Autorisation pour signature d'une promesse d'échange – lots 3 890 977, 3 890 979, 3 891 345 – rue du Pacifique Est et d'une partie du lot 2 591 175 – place publique rue Shefford
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2020-06-293	6.2.1	Fourniture et livraison d'une (1) camionnette neuve trois quarts (3/4) de tonne, quatre roues motrices (025-TP-I-20)
2020-06-294	6.2.2	Adjudication d'un contrat de fourniture et livraison d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement incluant échange d'un camion 12 roues usagé (023-TP-P-20)
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2020-06-295	6.3.1	Réception provisoire des travaux de première et de deuxième étape d'une partie de la phase 1 des infrastructures municipales du projet « Quartier Natura », rue Natura
2020-06-296	6.3.2	Cession des lots 6 339 813 et 6 339 818, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Natura
2020-06-297	6.3.3	Donation du lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Natura

2020-06-298	6.3.4	Modification du bail emphytéotique avec Le Parcours du Vieux Village inc. suivant l'entente tripartite avec RPA Résidence Bromont S.E.C.
2020-06-299	6.3.5	Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux de prolongement des infrastructures sur les rues Innovation et Unifix
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2020-06-300	6.4.1	Autorisation et soutien logistique au projet culturel Bromont Art Public
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2020-06-301	6.5.1	Autorisation en vertu de l'article 39 du règlement sur la gestion des matières résiduelles
2020-06-302	6.5.2	Approbation des priorités estivales Service de police
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2020
2020-06-303	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2020
2020-06-304	6.7.3	2020-30078 : Approbation de plans – Demande visant une opération de remblai et déblai de plus de 30 cm visibles d'une voie publique au 41, rue du Rocher
2020-06-305	6.7.4	2020-30091 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30, rue de la Topaze
2020-06-306	6.7.5	2020-30094 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage localisé à 1,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 41, rue Brousseau, lot 3 346 654, zone P4P-01, district Adamsville
2020-06-307	6.7.6	2020-30095 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 88, rue George-Adams
2020-06-308	6.7.7	2020-30096 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730, chemin de Gaspé, unité 11
N.M.	6.7.8	Sujet reporté
2020-06-309	6.7.9	2020-30098 : Approbation de plans – Demande visant la modification de la couleur extérieure du bâtiment principal et du bâtiment accessoire au 3, chemin de Gaspé

2020-06-310	6.7.10	2020-30100 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue des Érables
2020-06-311	6.7.11	2020-30101 : Approbation de plans – Demande visant la construction de la Place publique au 705, rue Shefford (lots 2 591 174, 2 591 173 et 2 591 172)
2020-06-312	6.7.12	2020-30102 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 228, rue Roberts
2020-06-313	6.7.13	2020-30103 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de plus de 50 m2 au 228, rue Roberts
2020-06-314	6.7.14	2020-30104 : Approbation de plans – modification d'un projet déjà approuvé afin de permettre l'installation d'un revêtement extérieur en aluminium fini-bois de la marque Luxor Architectural au 730, chemin de Gaspé, unité 251
2020-06-315	6.7.15	2020-30105 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment commercial au 560, rue Shefford
2020-06-316	6.7.16	2020-30110 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage 1037-2017, malgré l'interdiction prévue à l'article 83 dudit règlement au 157, rue des Fougères, lot 4 804 067, zone P4P-01, district Adamsville
2020-06-317	6.7.17	2020-30109 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 157, rue des Fougères
2020-06-318	6.7.18	2020-30111 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un vélodrome au 400, rue Shefford - CNCB
2020-06-319	6.7.19	2020-30114 : Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment d'une superficie maximale de 6 300 m2 au lieu de 1 500 m2 maximum, la construction d'un stationnement non pavé et l'aménagement d'un espace pour conteneurs à déchets dans la cour avant, malgré les normes prévues aux articles 109 et 145 et à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 400, rue Shefford, lot 2 593 772, district Mont-Brome
2020-06-320	6.7.20	2020-30112 : Approbation de plans – Demande visant à modifier le plan directeur d'aménagement du projet Faubourg 1792

2020-06-321	6.7.21	2020-30113 : Approbation de plan – Demande visant à modifier la typologie d’un bâtiment à construire sur le lot 5 505 317, rue Domingue – Terrain T-10 du projet Côte-Est
2020-06-322	6.7.22	Adjudication d'un contrat pour la construction de certains bâtiments et l'aménagement de la place publique (032-URB-P-20)
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2020-06-323	6.8.1	Autorisation et soutien au projet culturel TD Musiparc
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2020-06-324	6.9.1	Accord de principe pour le lot 3 444 437 entre Ville de Bromont et Construction DJL inc.
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
2020-06-325	6.10.1	Nomination au poste de secrétaire (incendies) au Service de sécurité incendie, statut permanent temps complet
2020-06-326	6.10.2	Confirmation au poste de Coordinatrice sports, loisirs et plein air, pour une durée indéterminée
	7	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	8	AFFAIRES NOUVELLES
2020-06-327	8.1	Contribution financière Partage de la route Véhicules-Vélos Campagne de sécurité 2020
2020-06-328	8.2	Appui à la réouverture et au maintien des bureaux des véhicules automobiles dans la région de la MRC Brome-Missisquoi
N.M.	9	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2020-06-329	10	LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-06-284

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} juin 2020, avec les modifications suivantes :

- Modification du titre du sujet suivant :
 - **6.1.2** Autorisation pour signature d’une promesse d’échange – lots 3 890 977, 3 890 979, **3 891 345** – rue du Pacifique Est et d’une partie du lot 2 591 175 – place publique rue Shefford;

- Report des sujets suivants :
 - **4.4** Entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM);
 - **6.7.8** 2020-30097 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser un empiètement de 5 m dans la bande de protection riveraine de 15 m d'un ruisseau, afin de permettre la coupe de végétation, des aménagements paysagers, des surfaces perméables et des pavés au 118, rue du Saguenay, lot 6 030 632, zone P6-20, district Mont-Soleil;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Contribution financière Partage de la route Véhicules-Vélos Campagne de sécurité 2020;
 - **8.2** Appui à la réouverture et au maintien des bureaux des véhicules automobiles dans la région de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne ne se prévaut de la première période de questions.

2020-06-285

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2020

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020.

ADOPTÉE

2020-06-286

APPUI POUR L'ACCÉLÉRATION DU DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE

ATTENDU l'importance du déploiement d'internet haute vitesse pour tous les citoyens et entreprises dans les régions du Québec, dont la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE dans sa résolution 2017-04-189, Ville de Bromont reconnaissait l'importance du déploiement d'Internet haute vitesse par fibre optique pour couvrir l'ensemble des résidences et entreprises de la MRC Brome-Missisquoi qui ne sont actuellement pas desservies par un service minimal de 5/1 Mb/s;

ATTENDU que la crise sanitaire actuelle démontre la nécessité des moyens de communication rapides et performants, dont l'Internet haute vitesse, pour toutes les régions;

ATTENDU les délais administratifs considérables pour l'émission des permis requis afin de procéder au déploiement de la fibre optique dans les 28 000 poteaux de bois, dont 21 000 appartenant à Bell;

ATTENDU la résolution numéro 243-0420 de la MRC de Brome-Missisquoi;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander aux deux paliers de gouvernement de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de réduire les délais d'émission des permis pour le déploiement de la fibre optique et d'assurer l'accès à Internet haute vitesse à tous les citoyens et à toutes les entreprises.

De transmettre cette résolution aux deux députées de Brome-Missisquoi, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM.

De transmettre cette résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

N.M.

**PRÉSENTATION DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS
DU RAPPORT FINANCIER ET SUR LE RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR EXTERNE**

2020-06-287

**PLAN ESTIVAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN J'ACHÈTE
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville souhaite promouvoir l'achat local et supporter les commerçants dans le cadre de son projet J'achète Bromont;

ATTENDU QUE selon l'article 55 du Règlement de zonage, le conseil peut autoriser un événement spécial et fixer par résolution certaines conditions;

ATTENDU QUE le conseil souhaite en conséquence autoriser les aménagements et affichages suivants pour la période du 19 juin au 10 septembre 2020 :

- Les commerçants pourront installer, à une distance minimale de deux mètres du trottoir ou de l'emprise de rue, des abris temporaires en toile tels que tentes ou chapiteaux, pour la vente de produits ou marchandises normalement vendus dans leur établissement;
- Pour les établissements de type café ou restaurant, des terrasses couvertes ou non, pourront être aménagés pour la consommation de boissons ou d'aliments à une distance minimale de deux mètres du trottoir ou de l'emprise de rue;
- La superficie maximale des abris temporaires tels que tentes ou chapiteaux pouvant être installés sur une propriété est de 150 m², ou dont la charge d'occupants est inférieure à 60 personnes et ces abris doivent respecter les conditions suivantes :
 - Moins de 24 m² : aucune cuisson à l'intérieur du chapiteau, pas de chauffage, sortie pas obstruée, les fils électriques au sol doivent être protégés;
 - Plus de 24 m² : le chapiteau devra être ignifugé, extincteur portatif à l'intérieur du chapiteau, aucune cuisson à l'intérieur du chapiteau, pas de chauffage, sortie pas obstruée, les fils électriques au sol doivent être protégés;
- L'agrandissement d'une terrasse d'un établissement détenant un permis d'alcool ne soustrait pas le propriétaire de son obligation d'obtenir le permis d'alcool approprié à cet effet auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- La Ville pourra installer, à divers endroits sur le domaine public, de l'affichage, outils et éléments décoratifs pour le rappel des bonnes pratiques en lien avec le COVID-19;
- Les commerçants pourront installer, à divers endroits sur le lieu de leur établissement, de l'affichage, outils et éléments décoratifs pour le rappel des bonnes pratiques en lien avec le COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à un réaménagement de la rue Shefford et que le Règlement sur la Circulation et le stationnement et le Règlement décrétant les vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont seront amendés afin de permettre les aménagements et modifications suivants pour la période du 19 juin au 10 septembre 2020 :

- Création d'un sens unique en direction ouest;
- Aménagement d'une chaussée désignée avec bande cyclable à contresens de la circulation;
- Abaissement de la limite de vitesse à 30 km/h;
- Interdiction du stationnement sur rue;

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement de la rue Shefford, la Ville souhaite procéder aux aménagements suivants et autoriser certaines actions prévues au Règlement sur les nuisances pour la période du 19 juin au 10 septembre 2020 :

- Aménagement de tables de pique-nique dans les espaces suivants du domaine public : rue Shefford côté sud, parc John-Savage, terrain du Centre culturel St-John, Campus Germain-Désourdy, Parc du jardin des Oiseaux, terrain des jeux de pétanque, terrain du Bureau d'information touristique;
- Les tables de pique-nique ne sont pas à l'usage exclusif des restaurateurs;
- Autorisation de consommer de l'alcool en consommant un repas de 11h00 à 22h00 dans les espaces suivants du domaine public et conditionnellement à ce que cet alcool soit acheté chez les restaurateurs à l'achat d'un repas pour emporter et conformément au permis d'alcool du restaurant : rue Shefford côté sud, parc John-Savage, terrain du Centre culturel St-John, Campus Germain-Désourdy, Parc du jardin des Oiseaux, terrain des jeux de pétanque, terrain du Bureau d'information touristique;
- Autorisations nécessaires en vertu des articles du chapitre 5 sur le bruit, lors d'événements spéciaux sporadiques organisés par la Ville qui respecteront les consignes et directives (COVID-19) en vigueur pendant la durée du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mise en œuvre du *Plan estival d'aménagement urbain J'achète Bromont* selon les éléments et conditions décrits en préambule de la présente résolution.

De déléguer à la direction générale le pouvoir d'autoriser certains événements spéciaux sporadiques organisés par la Ville et qui respectent les consignes et directives (COVID-19) en vigueur pendant la durée du projet.

De déléguer à la direction générale le pouvoir de retirer toute autorisation prévue à la présente résolution afin de

respecter les consignes et directives (COVID-19) en vigueur pendant la durée du projet.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ

2020-06-288

APPUI À LA JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

ATTENDU QUE la journée du 15 juin est une journée officielle désignée par les Nations Unies qui reconnaît l'importance de la maltraitance des aînés comme une question de santé publique et de droits de la personne. Depuis 2006, de nombreuses communautés à travers le Canada et dans le monde marquent ce jour afin d'accroître la visibilité de ce problème, de partager des informations sur la maltraitance et la négligence, et de promouvoir les ressources et services qui peuvent améliorer la sécurité et le bien-être des personnes âgées. Les organisations et réseaux de prévention de la maltraitance des aînés organisent de nombreuses activités pour la Journée dans le but de mobiliser l'action communautaire et d'engager la conversation pour promouvoir le respect et la dignité des personnes âgées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des aînés avait prévu organiser un événement de sensibilisation le 15 juin afin de marquer l'occasion. Toutefois, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, les membres du comité demandent au conseil municipal de reconnaître l'importance de la maltraitance des aînés comme une question de santé publique et de droits de la personne et d'accroître la visibilité de ce problème, de partager des informations sur la maltraitance et la négligence, et de promouvoir les ressources et services qui peuvent améliorer la sécurité et le bien-être des personnes âgées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des aînés demande que les membres du conseil portent le ruban mauve lors de la séance du 1er juin, en guise d'appui et de promouvoir la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées sur les médias sociaux de la Ville le 15 juin prochain;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite appuyer et promouvoir la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées en signe de solidarité envers cette cause et afin de sensibiliser la population;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer et promouvoir la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées en portant le ruban mauve et d'en faire la promotion par le biais des outils de communication de la Ville.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1093-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR DES AMÉLIORATIONS
LOCATIVES À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 28 BOULEVARD DE
L'AÉROPORT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POSTE DE
POLICE**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement d'emprunt numéro 1093-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour des améliorations locatives à l'immeuble situé au 28 boulevard de l'Aéroport pour l'aménagement d'un poste de police.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 1093-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour des améliorations locatives à l'immeuble situé au 28 boulevard de l'Aéroport pour l'aménagement d'un poste de police ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1031-11-2020 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL
QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1031-11-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1031-11-2020 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1033-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES
LIMITES DE VITESSES MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1033-03-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1033-03-2020 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesses maximales sur le territoire de la Ville de Bromont ».

2020-06-289

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-02-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1080-2019, TEL
QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE
LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2020)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1080-2019 relatif à l'adoption des tarifs de la ville de Bromont pour l'année 2020 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, les Amis des sentiers de Bromont à percevoir des droits d'accès pour les sentiers du parc des Sommets, lors de sa séance du 6 avril 2020;

ATTENDU QUE les grilles tarifaires adoptées doivent être incluses au règlement de tarification de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville et les citoyens de Bromont vivent depuis le 13 mars 2020 une période de crise et d'incertitude due à la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville désire alléger le fardeau financier de ses citoyens pour cette période;

ATTENDU QUE la Ville croit souhaitable d'annuler les frais de retard pour inscription aux camps de jour et reporter la date pour les annulations;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1080-02-2020 modifiant le règlement numéro 1080-2019, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (Exercice financier 2020).

ADOPTÉE

2020-06-290

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1091-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1035-2016

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la ville de Bromont doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville en six (6) districts électoraux;

ATTENDU QUE l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifie que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du quotient obtenu, en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale du Québec;

ATTENDU QUE le nombre d'électeurs dans le district numéro 6 est inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du quotient obtenu, en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts;

ATTENDU QU'afin d'assurer la représentation effective des électeurs dans le district numéro 6, le conseil municipal juge nécessaire de demander une dérogation à la Commission de la représentation électorale du Québec pour les motifs suivants:

- le district numéro 6 possède la plus grande superficie, soit 38.96 % du territoire de la Ville;
- le district numéro 6 possède sa propre homogénéité socio-économique;
- le district numéro 6 possède son propre noyau villageois;
- le district numéro 6 possède sa propre paroisse, soit la paroisse Saint-Vincent-Ferrier;
- le district numéro 6 possède ses propres infrastructures : centre communautaire, parc avec installations sportives, bureau de poste;
- par la distance, la majorité des électeurs du district numéro 6 sont isolés géographiquement des autres districts;

- par des barrières physiques telles que la présence de l'Aéroport Roland-Désourdy et la présence du Parc scientifique Bromont, la majorité des électeurs du district numéro 6 sont isolés des autres districts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu d'opposition au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1091-2020 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 1035-2016.

ADOPTÉE

2020-06-291

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2020

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2020, au montant de 1 829 513,41\$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	603 737,65 \$ 230 908,48 \$
Caisse déboursés :	124 503,77 \$ 119 680,03 \$ 302 562,89 \$
Paies versées le :	
7 mai 2020	216 056,64 \$
21 mai 2020	232 063,95 \$
TOTAL :	1 829 513,41 \$

Faits saillants :

Chèque Description des paiements

35781	390 188,00 \$ à MRC Brome-Missisquoi pour la quote-part 2020 et coordination ACFEM.
35792	26 509,85 \$ à R.I.G.M.R.B.M. pour la disposition des matières résiduelles.
35808	40 825,82 \$ à Ville de Lévis pour la répartition des appels du service de la Police.
S12099	31 875,00 \$ à Novallier s.e.n.c.r.l. en fidéicommiss pour l'achat du lot 5 587 264, rue des Sureaux.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-06-292

**AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE PROMESSE
D'ÉCHANGE – LOTS 3 890 977, 3 890 979, 3 891 345 –
RUE DU PACIFIQUE EST ET D'UNE PARTIE DU LOT 2 591
175 – PLACE PUBLIQUE RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 2 591 172, 2 591 173 et 2 591 174, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situés sur la rue Shefford, sur lesquels elle procédera sous peu à la réalisation d'une place publique;

ATTENDU QUE la Ville est également propriétaire des lots 3 890 977, 3 890 979 et 3 891 345, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situés sur la rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE Bémarex est propriétaire du lot 3 890 978, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé sur la rue du Pacifique Est (55, Pacifique Est), sur lequel immeuble Bémarex projette de procéder à une subdivision afin de créer un nouvel immeuble;

ATTENDU QUE Bémarex est également propriétaire du lot 2 591 175, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé sur la rue Shefford (715, Shefford);

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir une partie du lot 2 591 175, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (715, Shefford) afin de créer un nouvel accès à la future place publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'un projet de promesse d'échange;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De proposer une promesse d'échange à Bémarex inc. pour l'échange des lots numéro 3 890 977, 3 890 979, 3 891 345 et une partie du lot 2 591 175, cadre du Québec, circonscription foncière de Shefford.

D'autoriser le directeur général adjoint à signer la promesse d'échange proposée.

ADOPTÉE

2020-06-293

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE (1) CAMIONNETTE
NEUVE TROIS QUARTS (3/4) DE TONNE, QUATRE ROUES
MOTRICES (025-TP-I-20)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'une camionnette trois quarts (3/4) de tonne neuve quatre roues motrices (4X4) pour le remplacement de véhicule désuet;

ATTENDU QUE la ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) fournisseurs, conformément à la loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
NV Cloutier inc.	52 954,04 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie NV Cloutier inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de fourniture et de livraison d'une camionnette trois quart (3/4) de tonne neuve, quatre roues motrices (4X4) au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie NV Cloutier inc. pour la somme de **46 057,00 \$**, plus les taxes applicables, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à emprunter les sommes nécessaires au fonds de roulement et que lesdites sommes ainsi empruntées soient remboursées sur une périodes de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2020-06-294

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET
LIVRAISON D'UN CAMION 10 ROUES AVEC
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT INCLUANT ÉCHANGE
D'UN CAMION 12 ROUES USAGÉ (023-TP-P-20)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)
Camions BL	277 417,09 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse, la soumission de Camions BL est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont ce contrat est soumis à une évaluation du rendement du fournisseur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat d'achat d'un camion 10 roues Freightliner 108SD avec équipements de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Camions BL, pour la somme de **241 285,57 \$**, taxes en sus, le tout selon le bordereau soumis.

D'autoriser l'échange du camion 12 roues usagé, appartenant à la Ville de Bromont, contre un rabais de **114, 975.00 \$**, taxes incluses, sur le prix de la soumission.

D'autoriser le directeur du service des travaux publics à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

De nommer le directeur du service des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Camions BL.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-06-295

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE PREMIÈRE ET DE DEUXIÈME ÉTAPE D'UNE PARTIE DE LA PHASE 1 DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET « QUARTIER NATURA », RUE NATURA

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre Ville de Bromont, Progab inc. et Maison MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Natura » en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les travaux d'infrastructures municipales que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins avec retenue permanente des eaux pluviales du projet « Quartier Natura » sont

complétés pour la rue Natura entre les chaînages 1+475 à 2+020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie des certificats de réception provisoire des travaux de première et deuxième étape d'une partie de la phase 1 des infrastructures municipales du projet « Quartier Natura » que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins avec retenue permanente des eaux pluviales entre les chaînages 1+475 à 2+020;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte la réception provisoire des travaux de première et deuxième étape d'une partie la phase 1 des infrastructures municipales du projet « Quartier Natura » correspondant aux réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins avec retenue permanente des eaux pluviales entre les chaînages 1+475 à 2+020 rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières en ce qui concerne spécifiquement les bassins avec retenue permanente des eaux pluviales localisés sur les lots 6 339 813, 6 339 818 et 6 339 820, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

ADOPTÉE

2020-06-296

**CESSION DES LOTS 6 339 813 ET 6 339 818, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
BROME, RUE NATURA**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre Ville de Bromont, Progab inc. et Maison MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Natura » en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Progab inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont les lots 6 339 813 et 6 339 818, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des bassins avec retenue permanente des eaux pluviales ainsi que leur accès, rue Natura;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière les lots 6 339 813 et 6 339 818, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des bassins avec retenue permanente des eaux pluviales ainsi que leur accès, rue Natura.

QUE cette cession est en considération des engagements des parties suivant les termes du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux intervenu entre eux portant le numéro P2015-NAT-34, entériné par le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-06-297

DONATION DU LOT 6 339 819, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE NATURA

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2015-NAT-34 intervenu entre Ville de Bromont, Progab inc. et Maison MR inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Quartier Natura » en vertu de sa résolution portant le numéro 2015-09-459, en date du 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE la société Progab inc. est propriétaire du lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant façade sur la rue Natura, à l'intersection avec la rue du Diamant;

ATTENDU QUE la société Progab inc. est désireuse de réaliser un don à Ville de Bromont du lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, pour qu'elle puisse y réaliser un parc pour le projet « Quartier Natura »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes relativement à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels: « Le Conseil peut accepter une contribution excédentaire à celle prescrite par le présent règlement ou dans les règlements qu'il complète. Dans le cas d'une contribution prenant la forme d'un don, le trésorier de la ville peut remettre au propriétaire un reçu pour fins d'impôt applicable à la valeur de cette contribution excédentaire...

La contribution excédentaire est indiquée dans la résolution l'acceptant comme don. »;

ATTENDU QUE la donation du lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à Ville de Bromont de Progab inc. constituera un don au sens de l'article 56 du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de donation rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte la donation de la société Progab inc. du lot 6 339 819, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

QUE cette contribution excédentaire de la part de la société Progab inc., acceptée par Ville de Bromont, correspond à un don relativement à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 56 du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2020-10008.

QUE la valeur de cette contribution excédentaire correspond à un montant de trois cent dix mille dollars (310 000 \$) que le trésorier remettra au propriétaire sous forme d'un reçu pour fins d'impôt.

D'accepter le projet d'acte de donation soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de donation soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-06-298

**MODIFICATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE
PARCOURS DU VIEUX VILLAGE INC. SUIVANT L'ENTENTE
TRIPARTITE AVEC RPA RÉSIDENCE BROMONT S.E.C.**

ATTENDU QUE Ville de Bromont et Le Parcours du Vieux Village inc. ont signé un bail emphytéotique, aux termes de l'acte reçu devant Me Christiane Dussault, notaire, le 13 novembre 1992, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, le 16 novembre 1992, sous le numéro 367 004, lequel bail a été modifié aux termes des actes publiés audit bureau de la publicité, sous les numéros 414 932, 434 323A et 14 431 591;

ATTENDU QUE le conseil a accepté une entente tripartite intervenue entre Le Parcours du Vieux Village inc., RPA Résidence Bromont S.E.C. et Ville de Bromont relativement au retrait, à la cession et à la vente de certains lots constituant le bail emphytéotique précédemment mentionné en vertu de sa résolution portant le numéro 2019-10-703, en date du 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette entente tripartite, les lots 3 714 432 et 6 355 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, seront retirés du bail emphytéotique pour ensuite permettre la cession du lot 3 714 432, des susdits cadastre et circonscription foncière, à Le Parcours du Vieux Village inc. et vendre le lot 6 355 251, des susdits cadastre et circonscription foncière, à RPA Résidence Bromont S.E.C.;

ATTENDU QUE le lot 5 291 750, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin Compton, à l'intersection avec la rue Marcel-R.-Bergeron, sera lui aussi retiré du bail emphytéotique afin qu'il revienne à titre propre à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie des projets d'actes de modification du bail emphytéotique, de la cession et de la vente rédigés par Me Charles Antoine Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les lots 3 714 432, 5 291 750 et 6 355 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, sont retirés du bail emphytéotique intervenu entre Ville de Bromont et Le Parcours du Vieux Village inc. afin qu'ils redeviennent à titre propre à Ville de Bromont.

QUE le lot 3 714 432, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, est cédé à Le Parcours du Vieux Village inc.

QUE cette cession est consentie en contrepartie de la modification au bail emphytéotique et en guise de compensation pour l'amputation importante du champ de pratique.

QUE Ville de Bromont vende le lot 6 355 251, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à RPA Résidence Bromont S.E.C. afin de procéder à l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées sise au 871, rue du Violoneux.

QUE cette vente est consentie en considération de la somme de deux cent soixante-six mille dollars (266 000 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter les projets d'actes de modification du bail emphytéotique, de la cession et de la vente soumis par Me Charles Antoine Robitaille, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont les projets d'actes de modification du bail emphytéotique, de la cession et de la vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2020-06-299

**OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES
INFRASTRUCTURES SUR LES RUES INNOVATION ET
UNIFIX**

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour la surveillance des travaux sur les rues Innovation et Unifix;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle 1069-2019 permet l'octroi d'un contrat de gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-2008 Déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Autoriser l'octroi de contrat à Tetra Tech QI inc. pour un montant de 65 000 \$ avant taxes.

Autoriser le directeur des services techniques à signer le formulaire, l'offre de service et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Claire Mailhot se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et elle quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

2020-06-300

**AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE AU PROJET
CULTUREL BROMONT ART PUBLIC**

ATTENDU QUE le projet culturel *Bromont Art Public* sera rendu possible grâce au partenariat entre la Ville de Bromont et le Ministère de la Culture et des Communications à la suite de l'entente de développement culturel 2017-2020;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente de développement culturel 2017-2020 est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications contribue au financement du développement du projet *Bromont Art Public*;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a actualisé sa politique culturelle et a dévoilé son premier plan d'action en 2019;

ATTENDU QUE ce projet culturel respecte les grandes orientations de la Politique culturelle de la ville de Bromont, soit, la promotion et la mise en valeur de la culture, l'accessibilité aux arts et à la culture pour tous les citoyens, le soutien à la création et à l'essor des arts et de la culture, la préservation et la valorisation du patrimoine, le développement d'une synergie entre les différents secteurs d'activités et le positionnement de la culture comme une composante du développement durable;

ATTENDU QUE le projet culturel *Bromont Art Public* propose une thématique commune soit la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et architectural de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont croît dans l'importance de poursuivre son engagement afin d'assurer sa vitalité culturelle;

ATTENDU QUE la culture constitue un facteur d'identité fondamental et de développement pour la municipalité et est importante pour assurer une meilleure qualité de vie du milieu;

ATTENDU QUE la culture favorise le développement du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des citoyennes pour leur milieu de vie;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le déploiement du projet culturel *Bromont Art Public*.

D'autoriser la réalisation des différentes actions du projet culturel *Bromont Art Public*, soit la création d'une œuvre d'art éphémère, la diffusion d'un Balado, la présentation d'une exposition collective de photographies et la réalisation de courts-métrages.

D'autoriser l'installation d'une palissade de protection de chantier artistique autour du Centre culturel St-John pendant la durée des travaux de rénovation et de restauration prévue en 2020-2021.

D'autoriser le soutien des différents services municipaux si nécessaire dans le cadre des activités.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Claire Mailhot réintègre son siège.

2020-06-301

**AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DU
RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE l'article 39 du règlement sur les matières résiduelles interdit de décorer un bac de façon non autorisée;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un programme de prévention, le service de police prévoit apposer un ou des autocollants sur les bacs de recyclage;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser en vertu de l'article 39 du règlement sur les matières résiduelles, le service de police à apposer un ou des autocollants sur les bacs de recyclage avec le consentement des citoyens visés.

ADOPTÉE

2020-06-302

**APPROBATION DES PRIORITÉS ESTIVALES SERVICE DE
POLICE**

ATTENDU QUE la direction du service de police désire soumettre pour approbation par le conseil municipal les priorités locales qui seront mises en place pour la période estivale s'étalant du 1er juin au 30 septembre prochain;

ATTENDU QUE ces priorités locales visent à atteindre les objectifs de sécurité publique dont la responsabilité appartient au service de police, notamment par l'augmentation des effets positifs sur le sentiment de sécurité des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les priorités locales du service de police pour la période estivale, notamment:

- En maximisant une présence par la patrouille à pieds, une visibilité et une participation aux événements sportifs, culturels et communautaires sur l'ensemble du territoire;
- En assurant une présence par la patrouille à pieds et une visibilité accrue dans les secteurs commerciaux, notamment sur la rue Shefford et au Quartier Bromont (autrefois nommé Carrefour Champêtre);
- En assurant le respect des mesures de distanciation demandées par les autorités de santé publique et en sensibilisant la population à cet effet;
- En assurant la surveillance dans les parcs, par la patrouille à pieds pour prévenir le vandalisme;
- En assurant le respect des traverses piétonnières;
- En poursuivant les activités de sécurité routière pour faire respecter les limites de vitesse sur l'ensemble du territoire;
- En développement des activités et programmes de prévention pour assurer la sécurité des plus jeunes dans les secteurs résidentiels.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE MAI 2020**

2020-06-303

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 MAI 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2020.

ADOPTÉE

2020-06-304

2020-30078 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT UNE OPÉRATION DE REMBLAI ET DÉBLAI DE PLUS DE 30 CM VISIBLES D'UNE VOIE PUBLIQUE AU 41, RUE DU ROCHER

ATTENDU QUE le terrain concerné c'est effondré à plusieurs endroits et l'accès à la propriété est devenu dangereux;

ATTENDU QUE les niveaux de sol projetés (remblais et déblais) reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant-projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de piquetage préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 1er avril 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant une opération de remblai et déblai de plus de 30 cm visibles d'une voie publique au 41, rue du Rocher.

ADOPTÉE

2020-06-305

2020-30091 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 30, RUE DE LA TOPAZE

ATTENDU QUE le conseil se questionne sur les impacts liés à l'éclairage extérieur des bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il est pertinent de contrôler, par des mesures appropriées, l'éclairage extérieur des bâtiments afin de limiter la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'installation de 10 luminaires encastrés dans les corniches du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que les luminaires devraient être installés seulement aux endroits suivants : le long de l'entrée de garage et l'accès à la résidence;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 21 avril 2020, le plan de construction préparé par Réalisation Martin Leblanc inc., daté du 17 mars 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 30, rue de la Topaze.

De demander au requérant d'étudier la possibilité de revoir l'éclairage extérieur afin de limiter l'utilisation de luminaires encastrés dans les corniches du bâtiment. Le tout, en privilégiant l'installation des luminaires le long de l'entrée de garage et l'accès à la résidence.

ADOPTÉE

2020-06-306

**2020-30094 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE
LOCALISÉ À 1,5 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU
LIEU DE 3 M TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 41,
RUE BROUSSEAU, LOT 3 346 654, ZONE P4P-01,
DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE le garage projeté sera localisé à plus de 50 m de la voie publique;

ATTENDU QUE le seul voisin concerné par cette demande (41, rue Brousseau) est d'accord avec l'implantation du futur bâtiment;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à autoriser la construction d'un garage localisé à 1,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 41, rue Brousseau, lot 3 346 654, zone P4P-01, district Adamsville.

ADOPTÉE

2020-06-307

**2020-30095 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 88, RUE GEORGE-ADAMS**

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'inspire des types architecturaux dominants de l'aire de paysage (cheminées, ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.);

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de la résidence a été revu et sera composé, principalement, d'acier TruCedar® (façade, arrière et côtés);

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 7 mai 2020, le plan de construction préparé par Karine Perras Architecture, daté du 30 septembre 2016, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 88, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2020-06-308

**2020-30096 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 730, CHEMIN DE GASPÉ, UNITÉ
11**

ATTENDU QUE sur la propriété il y a une zone humide protégée près du chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, le terrain devrait prévoir des aménagements extérieurs qui s'intègrent harmonieusement au caractère naturel de l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le conseil considère que les zones humides sont des milieux qu'il faut s'efforcer de protéger afin d'assurer à long terme la sécurité des personnes et des biens, en plus de protéger l'intégrité des écosystèmes;

ATTENDU QUE le comité considère que pour répondre à cet objectif, l'emplacement de certains aménagements extérieurs devrait être revu afin de s'éloigner des zones sensibles;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les éléments d'ornementation devraient être sobres et s'inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales de l'aire de paysage;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'utilisation des différents matériaux de revêtement extérieur disposés horizontalement et verticalement;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait intéressant de simplifier la disposition de ces matériaux en façade;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 7 mai 2020, le plan de construction préparé par Réalisation Martin Leblanc inc., daté du 4 mai 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730, chemin de Gaspé, unité 11.

De demander au requérant les actions suivantes :

- Délimiter sur le plan d'implantation toutes les zones sensibles existantes sur la propriété afin d'éloigner les aménagements extérieurs des zones humides protégées;
- Étudier la possibilité de simplifier la disposition des matériaux de revêtement extérieur utilisés en façade.

ADOPTÉE

N.M.

SUJET REPORTÉ

2020-06-309

**2020-30098 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA MODIFICATION DE LA COULEUR EXTÉRIEURE
DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DU BÂTIMENT
ACCESSOIRE AU 3, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE la modification de la couleur extérieure du bâtiment principal et du bâtiment accessoire sera identique (ce qui est brun va être blanc et ce qui est beige va être noir);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de la couleur extérieure du bâtiment principal et du bâtiment accessoire au 3, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2020-06-310

**2020-30100 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 16, RUE DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer des types architecturaux dominants de l'aire de paysage (ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.) tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour mieux répondre à ce critère, la toiture de la résidence projetée devrait être en pente au lieu d'être à toit plat, comme les autres résidences de la rue des Érables;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Yves Robichaud, daté du 21 janvier 2020, le plan de construction préparé par Habitat-Design, daté du 27 juin 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 16, rue des Érables.

D'exiger que les plans de la résidence soient modifiés afin d'ajouter une ou des pentes à la toiture pour mieux s'intégrer au secteur. Les plans modifiés devront être approuvés par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2020-06-311

**2020-30101 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION DE LA PLACE PUBLIQUE AU
705, RUE SHEFFORD (LOTS 2 591 174, 2 591 173 ET 2
591 172)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, préparé par l'architecte paysagiste Simon Magnan, daté du 23 janvier 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Chantal Brodeur, daté du 1er avril 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de la Place publique au 705, rue Shefford (lots 2 591 174, 2 591 173 et 2 591 172).

ADOPTÉE

2020-06-312

2020-30102 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 228, RUE ROBERTS

ATTENDU QUE le terrain concerné est non boisé à plus de 90%;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, le terrain devrait prévoir des aménagements extérieurs (exemples : entrée de cour, stationnement, clôture, raccordement électrique, plantations, etc.) qui s'intègrent harmonieusement au caractère de l'aire de paysage;

ATTENDU QUE la zone d'aménagement intensive représenterait une surface de 2 000 m² et la zone sous forme de prairie entretenue (gazon), représenterait une surface de 1 900 m²;

ATTENDU QUE le requérant a démontré lors de sa demande en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) que la préservation des espaces naturels sur son terrain est difficile;

ATTENDU QU'un plan concept d'aménagement paysager du site a été soumis afin de cibler les travaux de renaturalisation dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment principal, le tout tel que stipulé au règlement de zonage en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 7 mai 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 4 mai 2020, le plan concept d'aménagement du site préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 8 mai 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande,

permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 228, rue Roberts.

ADOPTÉE

2020-06-313

**2020-30103 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE AYANT UNE SUPERFICIE DE PLUS DE 50 M2
AU 228, RUE ROBERTS**

ATTENDU QUE le garage s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 7 mai 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 10 février 2020 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de plus de 50 m2 au 228, rue Roberts.

ADOPTÉE

2020-06-314

**2020-30104 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION
D'UN PROJET DÉJÀ APPROUVÉ AFIN DE PERMETTRE
L'INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN
ALUMINIUM FINI-BOIS DE LA MARQUE LUXOR
ARCHITECTURAL AU 730, CHEMIN DE GASPÉ, UNITÉ 251**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'un projet déjà approuvé afin de permettre l'installation d'un revêtement extérieur en aluminium fini-bois de la marque Luxor Architectural au 730, chemin de Gaspé, unité 251.

ADOPTÉE

2020-06-315

**2020-30105 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL AU 560, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, le projet devrait privilégier l'utilisation de matériaux naturels;

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer des types architecturaux dominants de l'aire de paysage (ouvertures, symétrie, matériaux, ornementation, saillies, couleur, etc.) tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour mieux répondre à ce critère, le revêtement extérieur du bâtiment commercial projeté devrait être principalement composé de bois, comme la plupart des bâtiments dans le Vieux Bromont et l'utilisation de la brique devrait être privilégiée au lieu de la pierre artificielle collée;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de paysage préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 5 mai 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Mylène Fleury, daté du 13 décembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial au 560, rue Shefford, conditionnellement à ce que les matériaux de revêtement extérieur soient revus pour s'intégrer davantage au caractère patrimonial de la rue Shefford.

Ces changements devront être approuvés par le conseil.

ADOPTÉE

2020-06-316

**2020-30110 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTE
SONORE IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE L'ANNEXE B DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, MALGRÉ
L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 83 DUDIT
RÈGLEMENT AU 157, RUE DES FOUGÈRES, LOT 4 804
067, ZONE P4P-01, DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'une étude d'impact sonore a été préparée afin d'évaluer le climat sonore existant du futur site du projet résidentiel au long de la route 139;

ATTENDU QUE selon les résultats obtenus à la façade du bâtiment projeté, le niveau sonore à l'intérieur de la résidence (niveau rez-de-chaussée) respecte les limites sonores fixées par la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) pour tous les types de locaux avec les fenêtres fermées;

ATTENDU QUE selon les résultats obtenus à la façade du bâtiment projeté le niveau sonore à l'intérieur de la résidence respecte les limites sonores fixées par SCHL pour tous les types de locaux avec les fenêtres partiellement ouvertes à l'exception de la chambre à coucher;

ATTENDU QU'avec les fenêtres partiellement ouvertes, le dépassement est de 4 DBA dans la chambre à coucher;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation ont été étudiées et recommandées à la section 5 du rapport d'impact sonore afin de respecter les niveaux sonores selon les critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage 1037-2017, malgré l'interdiction prévue à l'article 83 dudit règlement au 157, rue des Fougères, lot 4 804 067, zone P4P-01, district Adamsville.

D'exiger au demandeur de procéder à l'implantation des dispositifs de réduction du bruit qui répondent aux besoins du projet immobilier.

ADOPTÉE

2020-06-317

**2020-30109 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 157, RUE DES FOUGÈRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 5 mai 2020, le plan de construction préparé par le technologue professionnel en architecture Jean-François Dupuis, daté du 6 avril 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 157, rue des Fougères.

ADOPTÉE

2020-06-318

**2020-30111 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN VÉLODROME AU 400,
RUE SHEFFORD - CNCB**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 4 mai 2020, le plan de construction préparé par ABCP Architecture, daté du 12 mai 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un vélodrome au 400, rue Shefford – CNCB.

D'aviser le requérant que le projet devra être modifié ou corrigé afin de répondre aux conditions spécifiées dans la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2020-06-319

**2020-30114 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 6 300 M2
AU LIEU DE 1 500 M2 MAXIMUM, LA CONSTRUCTION
D'UN STATIONNEMENT NON PAVÉ ET L'AMÉNAGEMENT
D'UN ESPACE POUR CONTENEURS À DÉCHETS DANS LA
COUR AVANT, MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES AUX
ARTICLES 109 ET 145 ET À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1037-2017 AU 400, RUE SHEFFORD, LOT 2 593
772, DISTRICT MONT-BROME**

ATTENDU QUE le projet de vélodrome est connu du conseil depuis sa présentation en 2015;

ATTENDU QUE le projet du vélodrome a toujours été appuyé par le conseil;

ATTENDU QUE lors de la refonte du règlement de zonage en 2017, une coquille dans la grille des spécifications est venue limiter la superficie du bâtiment à 1 500 m²;

ATTENDU QU'un projet de règlement visant à corriger cette coquille a déjà été rédigé par le département d'urbanisme et qu'il pourra être adopté prochainement par le conseil;

ATTENDU QUE cette erreur cause un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le conseil est favorable au stationnement non pavé, mais souhaite que le demandeur trouve un moyen de

bien indiquer l'emplacement de chaque case pour maximiser le nombre de véhicules dans le stationnement;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas favorable à la localisation du site de conteneurs à déchets dans la cour avant et qu'il existe d'autres moyens pour rendre le projet conforme à cette règle;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la construction d'un bâtiment d'une superficie maximale de 6 300 m² au lieu de 1 500 m² maximum, la construction d'un stationnement non pavé et de refuser l'aménagement d'un espace pour conteneurs à déchets dans la cour avant, malgré les normes prévues aux articles 109 et 145 et à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 400, rue Shefford, lot 2 593 772, district Mont-Brome, conditionnellement au point suivant :

- Les cases de stationnement devront être identifiées par quelconque moyen (marquage au sol, signalisation sur poteau, bordure en ciment, etc.) pour maximiser le nombre de véhicules pouvant s'y stationner.

ADOPTÉE

2020-06-320

**2020-30112 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT À MODIFIER LE PLAN DIRECTEUR
D'AMÉNAGEMENT DU PROJET FAUBOURG 1792**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 10 mai 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Alexandre Blouin, daté du 18 mai 2016, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du plan directeur d'aménagement du projet Faubourg 1792.

ADOPTÉE

2020-06-321

**2020-30113 : APPROBATION DE PLAN – DEMANDE
VISANT À MODIFIER LA TYPOLOGIE D'UN BÂTIMENT À
CONSTRUIRE SUR LE LOT 5 505 317, RUE DOMINGUE –
TERRAIN T-10 DU PROJET CÔTE-EST**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 14 mai 2020, le plan de construction préparé par l'architecte Luc Plante, daté du 18 avril 2012, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant de modifier la typologie d'un bâtiment à construire (duplex) sur le lot 5 505 317, rue Domingue – Terrain T-10 du projet Côte-Est.

ADOPTÉE

2020-06-322

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE CERTAINS BÂTIMENTS ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE (032-URB-P- 20)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de construction de certains bâtiments et d'aménagement de la place publique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE quatre entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (avec taxes)
BBD Construction	2 674 428.48 \$
Construction Gératek	2 607 288.08 \$
Construction Telva Inc.	2 347 336.58 \$
Groupe Decarel	2 699 000.00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Construction Telva Inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat pour la construction de certains bâtiments et l'aménagement de la place publique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Telva Inc., pour la somme de **2 041 606,97 \$**, taxes en sus, le tout selon le bordereau soumis.

De nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Construction Telva Inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2020-06-323

**AUTORISATION ET SOUTIEN AU PROJET CULTUREL TD
MUSIPARC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP);

ATTENDU QUE les entreprises Gestion d'événements GESTEV Inc. et Quebecor Sports & Divertissements sont les promoteurs du projet culturel TD musiparc;

ATTENDU QUE les entreprises Gestion d'événements GESTEV Inc. et Quebecor Sports & Divertissements ont obtenu une autorisation du gouvernement du Québec et respectent les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE toutes les instances concernées ont été consultées et ont donné leur aval au projet culturel TD musiparc;

ATTENDU QUE les entreprises Gestion d'événements GESTEV Inc. et Quebecor Sports & Divertissements devront déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés, sans quoi la ville se réserve le droit d'annuler l'événement;

ATTENDU QUE les entreprises Gestion d'événements GESTEV Inc. et Quebecor Sports & Divertissements ne demandent aucune aide financière;

ATTENDU QUE le propriétaire du Marché aux puces a donné une autorisation afin que le projet culturel TD musiparc s'effectue sur leur propriété;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE les retombées économiques engendrent un impact positif sur l'ensemble de la communauté;

ATTENDU QUE la Ville soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements récréotouristiques;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur aux dates ci-dessous, la tenue de l'événement TD musiparc qui se déroule sur le site du Marché aux puces de Bromont du 23 juin au 31 août 2020 dès 21 h.

D'autoriser la tenue du projet culturel TD musiparc aux conditions suivantes :

- Les entreprises Gestion d'événements GESTEV Inc. et Quebecor Sports & Divertissements devront détenir l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement, dont une assurance responsabilité civile suffisante d'un montant minimal de 5 000 000\$;
- Les entreprises Gestion d'événements GESTEV Inc. et Quebecor Sports & Divertissements devront coassurer la Ville à ses frais en assurance responsabilité civile;
- Les entreprises Gestion d'événements GESTEV Inc. et Quebecor Sports & Divertissements devront fournir à la Ville son certificat d'assurance responsabilité civile;
- Les entreprises Gestion d'événements GESTEV Inc. et Quebecor Sports & Divertissements devront interdire aux gens de faire rouler les moteurs.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.25 rassemblements, 2.26 spectacles de musique 5.01 bruits, 5.02 instruments producteurs de son, 5.07 instruments de musique sur le site du Marché aux puces du 23 juin au 31 août 2020 (test de son et spectacle). La Ville se réserve le droit de retirer ces autorisations en cas de désagréments hors normes.

D'autoriser le soutien des différents services municipaux si nécessaire dans le cadre du projet culturel TD musiparc.

D'autoriser le prêt de matériel si nécessaire et selon les disponibilités.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le Boulevard de Bromont et sur le territoire de Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2020-06-324

**ACCORD DE PRINCIPE POUR LE LOT 3 444 437 ENTRE
VILLE DE BROMONT ET CONSTRUCTION DJL INC.**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'acquisition de lots dans le massif du mont Brome;

ATTENDU QUE, par cette acquisition, la Ville a créé le parc des Sommets;

ATTENDU QUE la Ville a bénéficié de subventions en plus des donations du public pour procéder à cette acquisition;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à construire un pavillon d'accueil pour les utilisateurs du parc des Sommets;

ATTENDU QUE DJL et la Ville sont d'accord pour utiliser la propriété superficière afin que la Ville puisse conserver la propriété des ouvrages en lien avec le projet du pavillon d'accueil du parc des Sommets, laquelle modalité du droit de propriété est définie aux articles 1009, 1011 et 1110 à 1118 du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT), le ministre du Tourisme exige que la Ville soit propriétaire des ouvrages financés par le PSSDT;

ATTENDU QUE DJL est propriétaire d'immeubles permettant la construction du pavillon d'accueil et de ses aménagements accessoires, lesquels immeubles bénéficient d'une localisation stratégique pour desservir les utilisateurs des réseaux de sentiers du parc des Sommets;

ATTENDU QUE DJL est disposé et favorable à aider la Ville dans la réalisation de son projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Éric Sévigny à représenter la Ville de Bromont et à signer l'accord de principe avec Construction DJL inc.

De proposer au donateur d'installer une plaque commémorative sur le site en honneur du donataire et de choisir un endroit de concert avec ce dernier pour son installation.

De mandater Me David F. Ménard, notaire, pour la préparation de l'entente superficière.

ADOPTÉE

2020-06-325

**NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE (INCENDIES)
AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, STATUT
PERMANENT TEMPS COMPLET**

ATTENDU QUE le poste de secrétaire (incendies) au Service de sécurité incendie permanent à temps complet est vacant;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage interne du poste, conformément à l'article 16 de la convention collective;

ATTENDU QUE l'analyse des candidatures a été complétée conformément à la convention collective et aux procédures applicables;

ATTENDU QUE la candidate remplit les exigences normales du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Éloïse van Doorn au poste de secrétaire (incendies) au service de sécurité incendie, statut permanent à temps complet à la classe 6, en conformité de la convention collective en vigueur. Madame van Doorn a droit à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

ADOPTÉE

2020-06-326

**CONFIRMATION AU POSTE DE COORDONNATRICE
SPORTS, LOISIRS ET PLEIN AIR, POUR UNE DURÉE
INDÉTERMINÉE**

ATTENDU QUE Madame Annie Cabana est détentrice du poste de Coordinatrice sports, loisirs et plein air au service SLSCVC depuis le 6 mai 2013;

ATTENDU QUE le contrat de travail de madame Cabana se termine le 4 juin 2020;

ATTENDU QUE le poste de Coordinatrice sports, loisirs et plein air, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Annie Cabana au poste à durée indéterminée de Coordinatrice sports, loisirs et plein air au service SLSCVC à compter du 5 juin 2020.

De confirmer les conditions de travail de madame Cabana en vertu de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2020-06-327

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE PARTAGE DE LA ROUTE
VÉHICULES-VÉLOS CAMPAGNE DE SÉCURITÉ 2020**

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi désire relancer une campagne de sécurité sur le partage de la route entre les véhicules et les vélos et demande une contribution financière de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE cette contribution permettra notamment à réaliser une vidéo sur le dépassement, servira à la conception et l'impression d'affiches et à faire de la publicité dans les médias;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser une contribution financière de deux mille dollars (2 000\$) à la MRC Brome-Missisquoi pour la campagne de sécurité 2020 sur le partage de la route Véhicules - Vélos.

ADOPTÉE

2020-06-328

**APPUI À LA RÉOUVERTURE ET AU MAINTIEN DES
BUREAUX DES VÉHICULES AUTOMOBILES DANS LA
RÉGION DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU l'importance d'avoir des services de proximité pour les citoyens de la région;

ATTENDU QUE, malgré la réouverture récente du bureau des véhicules automobiles de Cowansville, mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), certains de ces bureaux demeurent fermés vu la situation actuelle de la COVID-19;

ATTENDU QUE ces bureaux feront face à de nombreux défis lors de la période post-pandémique, notamment quant à leur modèle financier, lequel ne permettra pas d'assurer la pérennité de ces bureaux en région;

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit prendre toutes les mesures qui s'imposent dans les circonstances afin d'assurer la réouverture et la pérennité de ce service important pour tous les citoyens de la région, notamment par une tarification à l'acte;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De demander au ministère des Transports de prendre toutes les mesures qui s'imposent dans les circonstances afin de favoriser la réouverture et la pérennité des bureaux des véhicules automobiles de la région, notamment par une tarification à l'acte.

De transmettre la présente résolution au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, ainsi qu'à Isabelle Charest, ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant la possibilité de permettre aux employés de la Ville de continuer le télétravail afin d'éviter l'acquisition ou la construction de nouveaux bâtiments municipaux;
- Concernant la possibilité pour la Ville de transformer certains lots vacants lui appartenant pour aménager des potagers communautaires afin de prendre un virage de Ville nourricière;
- Concernant la possibilité de rendre accessible en ligne les plans ou esquisses de la future place publique;
- Concernant la création d'un circuit touristique local grâce à une concertation des commerces touristiques de Bromont et Brome-Missisquoi, permettant de bien diriger les touristes tout en respectant les mesures sanitaires;
- Concernant le plan de marketing pour Bromont;
- Concernant la consommation d'alcool en lien avec la fermeture partielle de la rue Shefford et l'accès à la place publique;
- Concernant la possibilité de réduire la vitesse sur la rue Shefford entre la boulangerie-pâtisserie Canaël et le boulevard Pierre-Laporte;
- Concernant l'accès gratuit à certains sentiers pour les visiteurs;
- Concernant les changements apportés au projet Faubourg 1792.

2020-06-329

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h45.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le X juillet 2020.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM